



Direction des routes

ATT Niortais

NI2604284AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation alternée

Route départementale D115

Communes d'Epannes, La Rochénard et Val-du-Mignon

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie "signalisation temporaire" ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 17 août 2026 ;

VU la demande en date du 09/09/2026, émise par l'entreprise ORANGE, demeurant 890 rue de la Vieille Poste, 34000 MONTPELLIER, représentée par l'entreprise AXIANS CORASO, demeurant 3 rue Thomas Edison, 33600 PESSAC, sous-traité par l'entreprise ADV CABLAGE, demeurant 106 route Nationale 20, 45520 CERCOTTES, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU les plans de signalisation annexés ;

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau de fibre optique rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 17/11/2026 sur la route départementale D115 ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise ADV CABLAGE pour le compte de l'entreprise ORANGE est chargée de réaliser des travaux sur le réseau de fibre optique.

Du 19/10/2026 au 17/11/2026, la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la route départementale D115, du PR 10+0947 au PR 12+0521 et du PR 13+0673 au PR 16+0322 (Epannes, La Rochénard et Val-du-Mignon), situés hors agglomération.

Article 2 - Mesures d'exploitation

Pendant la durée de la réglementation énoncée à l'article 1, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18, sur une longueur maximale de 100 mètres, ou par alternat par feux de chantier, sur une longueur maximale de 200 mètres, si les conditions de visibilité ne permettent pas la mise en place d'un alternat par panneaux B15-C18.

Le stationnement sur la voie est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 m.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour les week-end, jours fériés et pendant les phases de veille longues de chantier (> à 2 h ou nuit).

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément aux plans de signalisation annexés, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

ADV CABLAGE
106 Route Nationale 20
45520 CERCOTTES
Tel : 06 81 70 39 78

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 12 octobre 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Niortais



Yves PERES

DIFFUSION:

- Les entreprises ORANGE, AXIANS CORASO et ADV CABLAGE
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Les Maires d'Epannes, La Rochénard et Val-du-Mignon

ANNEXES:

- Plan de signalisation CF22 et CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

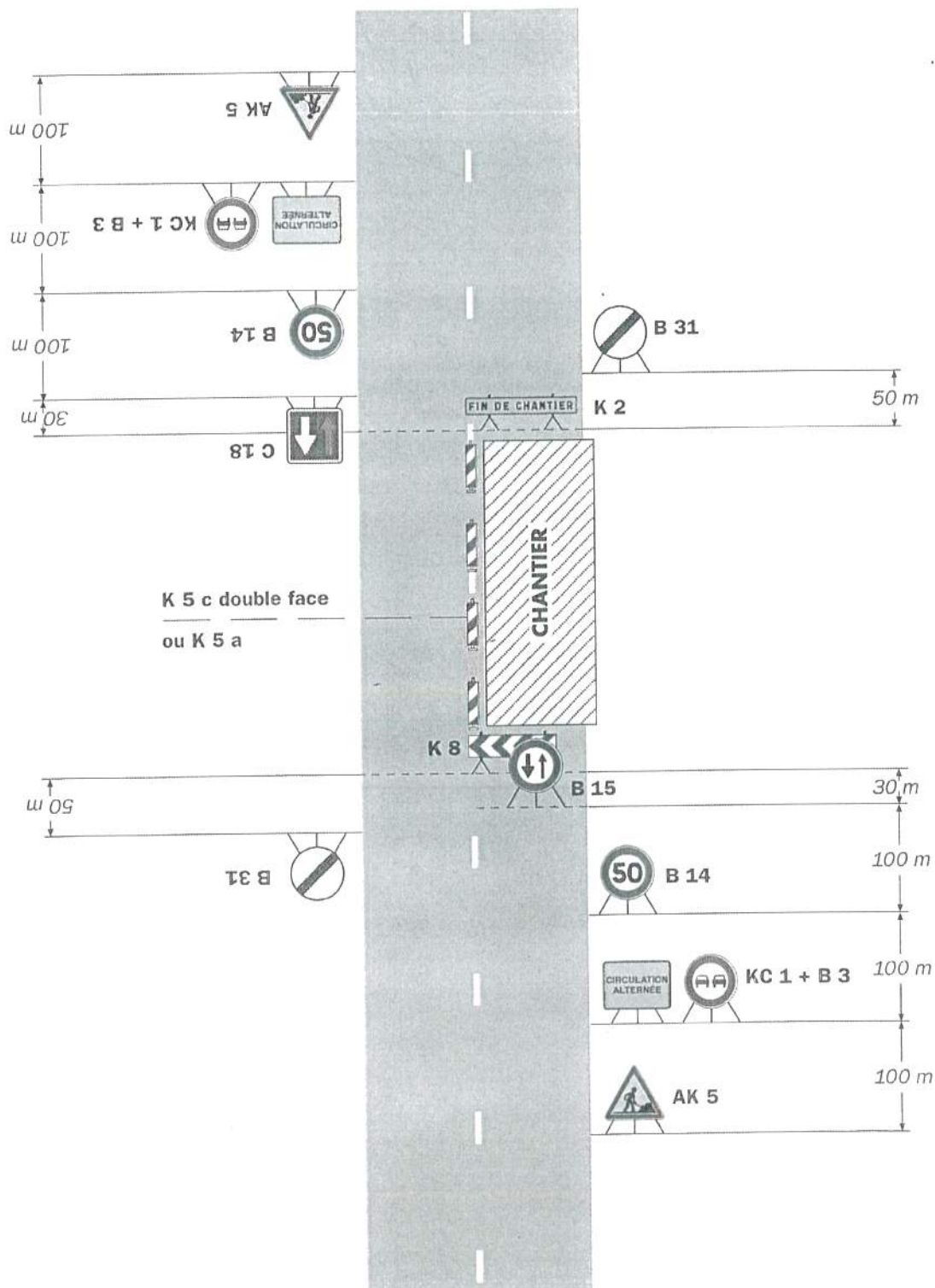
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

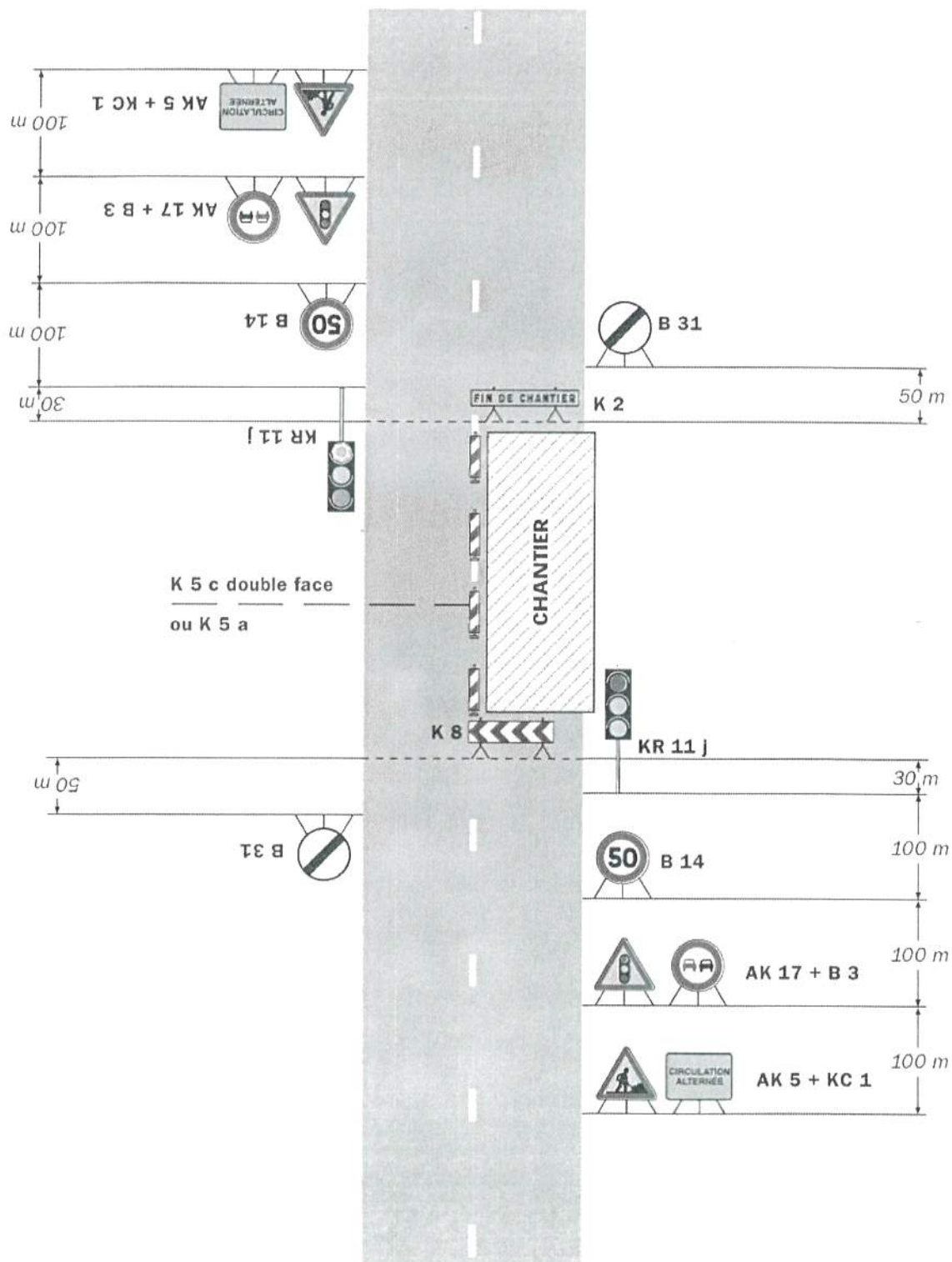
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.